



MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 ABBECOURT

09 62 60 44 03

03 44 89 23 58

Abbecourt.commune@orange.fr



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 Mars 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois Mars à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHEAUME Jean-Jacques, Maire, qui procède à l'appel des présents.

Etaient présents : MM. ANTHEAUME Jean-Jacques, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, DESLIENS Michel, BOUFFLERS Philippe, EVAIN Mireille, GOSSART Brigitte, LE GAL Michel, WANEQUE Jean-Pierre, ALEIXO Guylène, TREVIN Claude, THOMAS Ginette, BONTEMPS Christophe.

Etaient absents :

Mme RENARD Brigitte qui donne procuration à Mme TREVIN Claude.

Date de convocation : 16/03/2015

Secrétaire de séance : Monsieur BONTEMPS Christophe

1. Approbation de la modification du POS n°4

M. le Maire rappelle que la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols a pour objet d'apporter au document les modifications nécessaires à la mise en œuvre des projets d'aménagement de la *Grande Rue* et de la *rue des Rosiers*.

Ceci exposé

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles **L 123-1** et suivants et **R123-1** et suivants ;

Vu la délibération en date du 5 août 2014 préalable au projet de modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols de Abbecourt ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 décembre 2014, ordonnant une enquête publique sur le projet de modification du POS ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire Enquêteur donnant un avis favorable au projet le 6 mars 2015;

Considérant que le projet de modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, décide :

- 1 : La modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Abbecourt est approuvée selon les modalités du régime juridique des PLU ;
- 2 : La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et mention en sera faite dans un journal local ;
- 3 : Le dossier approuvé de la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols, qui comporte :

- Les pièces administratives
- Une notice de présentation explicative
- Le règlement modifié (texte et plan 4.2)
- L'annexe ER modifiée

Est tenu à la disposition du public en mairie d'Abbecourt aux heures d'ouverture habituelles, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture de l'Oise.

Dit :

1) Que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme.

2) Que la présente délibération accompagnée du dossier approuvé de la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols sera transmise au Préfet de l'Oise

3) Que le dossier du POS modifié et rendu exécutoire sera diffusé à :

- M. le Préfet de l'Oise
- M. le Sous-préfet de l'Oise
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

- Mr le Président du Conseil Général de l'Oise
- Mr le Président de la Communauté de Communes

2. Groupement de commandes SE60 – Achat d'Electricité et services associés.

Monsieur le Maire fait état de la suppression, au 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts ».

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20 novembre 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 prévoyant la fin des Tarifs réglementés d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 du comité syndical du SE60

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité coordonné par le SE60 institué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés et reconductible.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité;

1. AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60

2. ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
3. AUTORISE le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
4. AUTORISE le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
5. AUTORISE le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

3. Questions diverses :

- a. Mr Couturier, membre du public intervient durant le conseil, souhaitant faire une demande personnelle au conseil.
Mr le Maire rappelle que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation durant le conseil municipal mais qu'il y répondra après le conseil.
- b. Mr le Maire propose au conseil municipal de passer aux questions générales.
Aucune question n'est abordée.

La séance est levée à 19h36, Mr le Maire clos le conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,

Mr BONTEMPS Christophe

Le Maire,

Mr ANTHEAUME Jean Jacques.